

L'an deux mille neuf, le 12 janvier à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Etait absent non représenté : Madame Geneviève GENDRE.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Claude MARTINEZ accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Convention pour l'étude Habitat – CLAIR
- Modification de l'Indemnité Spécifique de Service
- Modification de la Prime de Service et de Rendement
- Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- Indemnité de Gestion du Receveur
- Modification de la Fiche Action CLAIR pour le projet « Villages Nature ».

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Présentation de la Responsable du R.A.M (Relais d’Assistants Maternelles)**

Madame le Président présente Madame Yvette CRUAULT, nouvellement recrutée en tant que responsable du Relais d’Assistants Maternelles Itinérant, aux conseillers communautaires.

Madame Yvette CRUAULT était jusqu’à présent responsable du Relais d’Assistants Maternelles de la commune d’Ivry-sur-Seine dans le Val-de-Marne.

Madame le Président ne doute pas que Yvette CRUAULT s’aura s’imprégner très rapidement de ses missions communautaires.

Madame CRUAULT manifeste son enthousiasme à prendre ses nouvelles fonctions et propose aux élus de faire une visite de tous les lieux proposés pour les ateliers d’éveil.

**II – Création de l’Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

**Vu** l’arrêté ministériel du 09 décembre 2002,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : L’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires peut être attribuée aux agents de la Communauté de Communes dont la liste est développée à l’article 3, qu’ils soient titulaires, stagiaires, ou non-titulaires de la Communauté, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et appartenant aux cadres d’emploi des conseillers sociaux-éducatifs, des assistants sociaux-éducatifs ou des éducateurs de jeunes enfants.

**Article 2** : L’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est attribuée en fonction d’un crédit annuel par grade, calculé sur la base d’un taux de référence affecté d’un coefficient multiplicateur de 1 à 5, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

**Article 3** : Le Président fixera annuellement les attributions individuelles dans un maximum de 5 fois les montants annuels de référence en vigueur et en fonction des critères liés aux sujétions, aux travaux supplémentaires, aux responsabilités, et à la manière de servir, et définie comme suit :

**EDUCATRICE CHEF DE JEUNES ENFANTS :**

Montant annuel de référence : 1 050,00 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 5

Total du crédit annuel : 5 250,00 euros.

**Article 4** : L’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est payable mensuellement,

**Article 5** : Les crédits nécessaires au paiement de l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires seront inscrits au budget.

**III – Adhésion de la Communauté de Communes de la Brie Boisée au Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.) :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l’article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l’article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l’article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu’après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités d’un budget,

**Considérant** l’existence du Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en **adhérant au Comité National d’Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**. Il autorise Madame le Président à signer la convention d’adhésion au CNAS.

**Article 2** : Une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale sera versée au Comité National d’Action Sociale, avec application d’un minimum et d’un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d’administration du Comité National d’Action Sociale (une cotisation provisoire est calculée au titre de l’année N avec versement d’un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1).

**Article 3** : Madame Sophie AUBRADOUR, conseiller communautaire et délégué à l’action sociale, est désignée en qualité de délégué élu notamment pour participer à l’assemblée départementale annuelle du Comité National d’Action Sociale.

**IV – Contrat Enfance Jeunesse : signature d’un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine et Marne :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la démarche engagée par la Communauté de Communes et les communes pour développer les services à l’enfance et à la jeunesse,

**Vu** la mise en place d’un Relais d’Assistantes Maternelles Itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article premier** : La Communauté de Communes de la Brie Boisée s’engage à poursuivre les actions en faveur de l’enfance et de la jeunesse.

**Article Second** : Le Président est autorisé à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne. Ce contrat est signé pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

**V – Convention relative à la répartition des frais d'étude « Elaboration d'un Programme Territorial de l'Habitat de la Brie Centrale » :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

**Vu** Le Contrat C.L.A.I.R de la Brie Centrale et sa fiche action « Elaboration d'un programme territorial de l'habitat de la Brie Centrale » dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Val Bréon,

**Vu** le projet de convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs à cette étude, financée comme suit :

Collectivité	Population (RGP 1999)	%	Participation
C.C. de la Visandre	3 980	13,13 %	659,29 €
C.C. des Sources de l'Yerres	6 982	23,03 %	1 151,31 €
<i>C.C. de la Brie Boisée</i>	<i>6 765</i>	<i>22,31 %</i>	<i>1 115,53 €</i>
Commune de Hautefeuille	207	0,68 %	34,13 €
Commune de Pézarches	267	0,88 %	44,03 €
C.C. du Val Bréon	12 121	39,97 %	1 998,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 322</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 000,00 €</b>

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique** : Autorise le Président à signer la convention entres les collectivités territoriales signataires du Contrat C.L.A.I.R.

**VI – Modification de l'Indemnité Spécifique de Service :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2003 pris pour l'application dudit décret,

#### **VI – Modification de l'Indemnité Spécifique de Service (Suite):**

**Vu** la délibération n°25-2006 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 juin 2006 portant création de l'indemnité spécifique de service,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant de l'enveloppe applicable au personnel concerné,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique** : Dit que l'article 3 de la délibération n°25-2006 en date du 5 juin 2006 est complété comme suit :

#### **« INGENIEURS TERRITORIAUX :**

Montant annuel de référence : 356, 53 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Coefficient par grade : 25

Coefficient maximum de modulation individuelle : 1,15

Total de l'enveloppe annuelle : 20 500,56 €

Le reste sans modification.

#### **VII – Modification de la Prime de Service et de Rendement :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,

**Vu** l'annexe B du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°24-2006 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 juin 2006 portant création de la prime de service et de rendement,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique** : Dit que l'article 2 de la délibération n°24-2006 en date du 5 juin 2006 est complété comme suit :

**« INGENIEURS TERRITORIAUX :**

Montant annuel de référence : calculé à partir du Traitement Brut Moyen du Grade

Nombre d'agents en fonction : 2

Coefficient par grade : 6 % du TBMG

Coefficient maximum de modulation individuelle : Il ne peut excéder annuellement le double du taux moyen

Total de l'enveloppe annuelle : 3 185,52 €

Le reste sans modification.

**VIII – Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération n°15-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 février 2005 créant l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération n°47-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1** : Dit que l'article 2 de la délibération n°15-2005 en date du 7 février 2005 modifié par la délibération n°47-2007 en date du 5 novembre 2007 est complété comme suit :

**« Article 2 :** Dit que l'indemnité d'administration et de technicité est attribuée en fonction d'un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d'un coefficient, et définie comme suit :

**ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE :**

Montant annuel de référence : 458,31 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 666,48 €



**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE :**

Montant annuel de référence : 463,61 euros  
Nombre d'agents en fonction : 1  
Coefficient : 8  
Total du crédit annuel : 3 708,88 €

**ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE :**

Montant annuel de référence : 443,50 euros  
Nombre d'agents en fonction : 1  
Coefficient : 8  
Total du crédit annuel : 3 548,00€

**ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE :**

Montant annuel de référence : 443,50 euros  
Nombre d'agents en fonction : 1  
Coefficient : 8  
Total du crédit annuel : 3 548,00 €

Le reste sans modification.

**IX – Indemnité de Gestion du Receveur :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,  
**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,  
**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique :** Le principe de versement d'une indemnité annuelle à Monsieur le Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault est approuvé. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

**X – Modification de la fiche action « Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale pour le projet « Villages Nature » :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,  
**Vu** la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,  
**Vu** la délibération n°63-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant création de la fiche action « Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale pour le projet Villages Nature,

**Considérant** la proposition des élus de la Brie Centrale qui a été validée par la Commission Permanente du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 5/01/2009 et portant le montant total de l'étude à 60 000 €TTC dont 40 000 €TTC porté par la Brie Centrale,

**Vu** le projet de modification de la fiche-action correspondant à cette opération, annexé à la présente délibération,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article premier :** Décide de modifier la fiche action « Concertation et partenariat des Elus de la Brie Centrale pour le projet Villages nature » en inscrivant un coût total de l'étude à 40 000 €TTC.

**Article second :** Décide de solliciter le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2009 du contrat C.L.A.I.R, représentant 50 % du coût de l'opération restant à la charge du maître d'ouvrage soit 16 667 €

**Article trois :** Décide de solliciter des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du pôle touristique régional Marne, Ourcq et Morins, à hauteur de 16,67 % du coût de l'opération soit 10 000 €

Madame Josette LAUTIER demande à Monsieur Daniel CHEVALIER de faire le point sur le projet Villages Nature. Elle souligne que la crise financière et économique a pu 'freiner' le projet porté par Disney et Pierre&Vacances.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique qu'en dehors du comité de pilotage instauré par Monsieur le Préfet, il ne dispose que de très peu d'informations sur Villages Nature. Il regrette vivement ce manque de communication des porteurs de projets. Il souligne qu'il a sollicité les pouvoirs publics pour combler ce déficit d'informations mais qu'à ce jour, sa demande est restée vaine.

Il conclut sur ce point et rappelle toute l'importance de cette étude commandée et portée par les élus de la Brie Centrale.

#### **XI – Sorties 2009 : Jeunesse et Sports**

Monsieur Franck PAILLOUX, délégué à la jeunesse et aux sports, présente aux membres du Conseil Communautaire les deux propositions de sorties à destination de la jeunesse. Il souligne le travail effectué par la Commission Jeunesse et Sports.

- La première sortie proposée est la « Finale du TOP 14 » pour les 11-17 ans au Stade de France le 6 juin 2009  
L'entrée au stade et le transport seront assurés par la Communauté de Communes pour un tarif de 10 € par enfant.  
La sortie est validée par les élus du Conseil Communautaire.
- La deuxième sortie proposée par Madame Patricia CHARBOIS en collaboration avec Monsieur Serge GUINDOLET, est la sortie « SLAM- Grand SLAM National » pour les 12-17 ans à Bobigny le mercredi 17 juin 2009  
L'entrée à la manifestation et le transport seront assurés par la Communauté de Communes pour un tarif de 5 €par enfant.  
La sortie est validée par les élus du Conseil Communautaire.

#### **XII – CLAIR : Nomination pour une année de la nouvelle chargée de mission**

Monsieur Daniel CHEVALIER informe les membres du Conseil Communautaire que Mademoiselle Adeline THOMAS est désormais la nouvelle interlocutrice en charge du suivi du Contrat C.L.A.I.R. Il rappelle qu'elle remplace Mademoiselle Audrey JEANNINGROS qui est partie au poste de directrice de la Communauté de Communes du Val Bréon.

Il souligne qu'Adeline THOMAS a de solides références en développement local sur le département. Il indique que les élus peuvent dès à présent contacter Adeline THOMAS pour toute question relative au C.L.A.I.R.



**XIII – Convention globale d'aménagement de Marne-la-Vallée 2007 à 2013 : Mise en places des actions**

Madame le Président indique que la signature de la convention avec tous les acteurs institutionnels est imminente. Elle rappelle que les actions proposées par la Communauté de Communes sont désormais inscrites dans le cadre du GP3 (dispositif contractuel porté par le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Etat). Elle souligne que dans les semaines à venir un échéancier précis sera élaboré afin de pouvoir lancer au plus vite les actions programmées.

**XIII Questions diverses**

Culture : Monsieur Philippe MURO est satisfait de la très bonne fréquentation des manifestations culturelles en 2008. Il indique qu'il y a eu près de 4 000 entrées en 2008.

Le Concert du Nouvel An du 18 janvier rencontre un très grand succès : les réservations sont déjà closes pour cette manifestation.

Chantiers Verts : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ fait le point sur les travaux menés par les Chantiers Verts encadrés par Monsieur Pascal LEPAGE.

Madame Mireille MUNCH clôt la séance et souhaite à toutes et à tous une Excellente Année 2009. Elle convie les élus à la Cérémonie des Vœux de la Communauté de Communes de la Brie Boisée du 17 janvier 2009.

La séance est levée à 22H20

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 9 FEVRIER 2009 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 13 Janvier 2009  
Le Président,

Mireille MUNCH